



1^{re} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse **ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **16/05/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT,

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joël TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSES : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Joselaine GELABALE
Monsieur Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Monsieur Camille PELAGE

POUVOIRS : Madame Géraldine BASTARAUD à monsieur François NAVIS
Madame Joselaine GELABALE à madame Maguy FUMONT-SAMSON

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 2 Absents = 6 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia NEBOT-MALADIN

Délibération n°2024-05-29/11-3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A Noémie NOVAR SPORTIVE DE HAUT NIVEAU

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget principal 2024, voté par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2024 et les crédits votés à l'article 6574 « **subventions de fonctionnement aux associations** » ;

Vu les compétences de la CCMG et notamment l'article **5-3 Autres compétences** de ses statuts « *le soutien et l'organisation de manifestations culturelles et sportives ; l'aide aux manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur le pays Marie-Galantais ou promeuvent son image à l'extérieur* »

Considérant la demande d'aide financière de Madame Noémie NOVAR en date du 20 mars 2024,

Considérant la licence de Madame Noémie NOVAR auprès de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées sous le n° F24042008NOVAR1,

Considérant que Madame Noémie NOVAR joint d'un palmarès assez riche dans les disciplines suivantes :

- Février 2023 Championnat de France Jujitsu Fighting et Ne Waza :
 - Championne de France en Jujitsu Ne Waza
 - Vice-Championne de France en Jujitsu Fighting (Catégorie +70kg)
- Mars 2023 Championnat d'Europe parmi 28 nations où j'ai terminée :
 - 7ème en Jujitsu Ne Waza
 - 7ème en Jujitsu Fighting (Catégorie +63kg)
- Avril 2023 Tournoi International Antilles Guyanes de Judo :
 - 3ème au TIAG en Judo (Catégorie +70kg)
- Avril 2023 Championnat de France cadet 2ème Division et cadet Espoir:
 - 17ème au cadet 2ème Division
 - Top 10 de ma catégorie en cadet Espoir (Catégorie +70kg)
- Février 2024 Championnat de la Guadeloupe :
 - 1 ère au judo
 - 2eme au Jujitsu
- Mars 2024 Championnat de France Jujitsu :
 - 1ère en Jujitsu Ne Waza catégorie cadette
 - 3ème en Jujitsu Fighting catégorie cadette
 - 1ère en Jujitsu Fighting catégorie junior
 - 3ème en Jujitsu Ne Waza catégorie junior

Considérant que Madame Noémie NOVAR suit actuellement un cursus sport -étude au CREPS des Antilles Guyane. Elle avait été sélectionnée pour représenter la France au championnat d'Europe que s'est déroulé en avril dernier en Roumanie.

La participation aux compétitions européennes demande de fréquents déplacements ainsi qu'un accompagnement technique assez onéreux.

Considérant que la manifestation pour laquelle elle sollicite l'accompagnement financier de la CCMG a une dimension internationale et qu'elle contribue au rayonnement de Marie-Galante ;

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à Madame Noémie NOVAR une subvention de 1 000 euros afin de la soutenir dans sa participation au championnat d'Europe,

ARTICLE 2 : QUE ces crédits sont inscrits au BP 2024, article 6574

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

10 JUIN 2024

10 JUIN 2024

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme

La Présidente

Dr Malysé ELIZOL

